

Béhar

L'ÉTUDE DE LA TORAH ET LE TRAVAIL

Hashem parla à Moshé au mont Sinaï, en ces termes: « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur: Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, la terre sera soumise à un chômage en l'honneur d'Hashem. Six années tu ensemenceras ton champ, six années tu travailleras ta vigne, et tu en recueilleras le produit. Mais, la septième année, un chômage absolu sera accordé à la terre, un Shabbat en l'honneur d'Hashem. Tu n'ensemenceras ton champ ni ne tailleras ta vigne. » (Début de notre Parasha)

Le **Kéli Yakar** explique que la Mitsva de Shémitta (repos de la terre durant la 7^{ème} année) a pour vocation de renforcer la foi en Hashem dans le coeur de l'homme, afin qu'il sache que le monde et ce qu'il contient appartiennent à Hashem, et qu'IL en est le seul dirigeant.

Cette Mitsva symbolise le fait de ne pas se consacrer à son travail de façon démesurée, au point d'en délaissier l'étude de la Torah.

En effet, celui qui a foi en Hashem, place également sa confiance en lui. Cette confiance place l'individu dans un état de quiétude et de repos permanent, dans son corps comme dans ses biens matériels. Dans ces conditions, l'homme peut se consacrer à l'étude de la Torah, sans se laisser perturber par des soucis professionnels.

C'est aussi ce que nous retrouvons dans une Mishna du **Pirké Avot** :
10 miracles se produisaient pour nos ancêtres dans le Temple... La pluie n'a jamais éteint le feu de l'autel des sacrifices (celui de l'extérieur) (Pirké Avot chap.5 Mishna 5)

Rabbi David Ha-Naguid (le petit fils du RAMBAM) explique dans son livre **Midrash David** que même lorsqu'il tombait des pluies diluviennes sur le feu de l'autel, le feu ne s'éteignait pas. L'eau et le feu – les deux opposés – faisaient la paix afin d'accomplir la volonté Divine, comme il est dit dans la Torah : *Un feu permanent brulera sur l'autel. Il ne s'éteindra jamais.* (Vaykra 6-6).

Cela vient également nous apprendre que l'on ne doit pas se laisser emporter par la vie professionnelle, et qu'il est impératif de s'imposer des moments fixes et réguliers pour l'étude de la Torah.

En effet, la pluie se dit en hébreu « Guéshem » qui est de la même racine que le mot « Gashmiyout ». La Torah est toujours représentée par le feu, comme il est dit : *Voici ma parole qui est comme le feu, parole d'Hashem (Irméya 23-29).*

La pluie – autrement dit la matérialité - n'a jamais réussi à éteindre le feu – la Torah.

La vie professionnelle ne doit jamais réussir à éteindre le feu de l'étude de la Torah.

PRETER A L'AUTRE AVANT D'EN ARRIVER A LUI DONNER LA TSEDAKA

Si ton frère vient à déchoir, si tu vois chanceler sa fortune, soutiens-le, fût-il étranger et nouveau venu, et qu'il vive avec toi. (Vaykra 25-35)

A travers ce verset, la Torah nous indique qu'il faut prodiguer du bien à son prochain. Lorsqu'il se trouve dans la détresse et qu'il est sur le point de chuter, il faut s'investir pour le remettre sur pied, afin qu'il ne tombe pas complètement, car on est tenu de lui tendre la main et de lui prêter l'argent nécessaire pour qu'il récupère une situation digne et stable.

On ne doit pas attendre de voir tomber son prochain, et se mettre ainsi dans une situation où l'on devra désormais le soutenir par des dons et des gestes de Tsédaka.

Le Gaon **Rabbi Moshé AL SHEI'H** z.ts.l compare cela à un homme qui marche sur un chemin et qui rencontre un autre homme qui marche en vacillant au point de risquer de tomber à chaque un instant. De loin, les gens interpellent le premier homme en lui criant : « *Tends lui donc ta main avant qu'il ne tombe dans la boue !!!* » Mais l'homme leur répond : « *Pourquoi lui tendre la main maintenant ?! Si je vois qu'il tombe, je le relèverais !* » Pendant qu'il parlait, l'autre homme tomba dans la boue, et s'y enfonça, au point d'en être totalement recouvert. Il était impossible de le saisir tant il était recouvert de boue. Lorsque l'on désira ensuite le porter jusqu'à chez lui pour le laver et le nettoyer, il fut impossible de lui faire récupérer son état antérieur. Quel mérite a donc cet homme qui le releva après sa chute ?! S'il lui avait tendu la main à temps, il aurait empêché sa chute !!!

C'est donc le sens de notre verset :

*Si ton frère vient à déchoir, si tu vois chanceler sa fortune, soutiens-le, fût-il étranger et nouveau venu, **et qu'il vive avec toi.***

Cela signifie : Lorsque tu vois ton frère s'affaiblir et qu'il est sur le point de tomber, tend lui la main et saisis le **pendant qu'il est encore vivant**, n'attend pas qu'il chute complètement pour ensuite lui donner de la Tsédaka.

Le **RAMBAM** écrit (*chap.1 des règles relatives au prêteur et à l'emprunteur, Hal.1*) : « *Il est un commandement de la Torah de prêter aux nécessiteux du peuple d'Israël, comme il est dit : Lorsque tu prêteras de l'argent à mon peuple, au nécessiteux qui*

vit avec toi... ... Ce commandement est encore plus grand que celui de donner la Tsédaka au nécessiteux qui réclame, car le nécessiteux est malheureusement habitué à demander, alors que la personne en difficulté matérielle n'a jamais connu cette situation. Or, la Torah est très rigoureuse envers celui qui se soustrait au commandement de prêter à celui qui en a besoin ... »

A fortiori, lorsque la personne vient elle-même demander un prêt à celui qui a les moyens de lui prêter, et que celui-ci lui refuse !!!

Le **Sefer Ha-'Hinou'h** (sur Mishpatim) nous fait remarquer qu'en recevant un peu de soutien par un prêt qui lui donnerait la possibilité de faire quelques bénéfices, la personne n'aura certainement jamais recouru à la mendicité. Lorsqu'il méritera la miséricorde divine et qu'il retrouvera une situation plus digne, cet homme aura la possibilité de rembourser largement sa dette et de vivre avec le reste.

Lorsqu'on prête de l'argent à une personne qui en a besoin, on doit prendre conscience qu'on lui redonne véritablement vie !

Si l'on possède en nous la qualité du bien et de la pitié, nous serons dignes de la bonté d'Hashem, comme nos maîtres l'enseignent dans la Guémara Shabbat 151b :
« **Celui qui prend pitié des autres, sera prit en pitié par Hashem. Celui qui ne prend pas les autres en pitié, ne méritera pas la pitié d'hashem.** »

Le **Sifté Cohen** (sur la Torah) nous rappelle que la pauvreté est la pire des choses pour l'être humain. Il dit que **si l'on place dans le plateau d'une balance toutes les malédictions écrites dans les Parashiyot de Bé'houkotaï et de Ki Tavo, et que l'on place la pauvreté dans l'autre plateau de la balance, celle-ci pencherait du côté du plateau de la pauvreté.**

Ne pas donner de la considération aux difficultés matérielles des autres, c'est ne pas savoir saisir la chance inouïe d'avoir été choisi par Hashem pour accomplir cette Mitsva dont la dimension est incommensurable !!!

Shabbat Shalom

Rav David A. PITOUN – France 5774

sheelot@free.fr